

COMMUNE D'ANGRES

DEPARTEMENT : PAS DE CALAIS
CANTON : BULLY-LES-MINES

20230622

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune d'ANGRES

Vu, le Code de la Route

Considérant qu'il importe de faciliter le bon déroulement « **le Village des Cultures** » organisé par la Municipalité et Droit de Cité le **Dimanche 02 Juillet 2023** qui se tiendra au **City Stade des Bruyères** sur territoire de la commune d'ANGRES, et de prendre dans ces conditions toutes les mesures tendant à prévenir les accidents.

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite le **Dimanche 2 Juillet 2023** de **7h00 à 23h00** pour l'organisation de la festivité aux rues suivantes :

- **Rue des fauvelles**
- **Rues rue des Pinsons**

Une pré-signalisation sera posée au carrefour de ces rues (**route barrée**).

- **La rue des Colombes et la rue Louise Michel seront mises en double sens de circulation pour les riverains et seront limitées à 30km.**

Une signalisation 30km sera posée.

ARTICLE 2 : Des poteaux indicateurs seront posés aux extrémités des parties interdites aux frais et aux soins des organisateurs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune par les soins de Madame Le Maire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, le Commissaire de Police, les Services de l'équipement ainsi que tout autre agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGRES, Le 22 Juin 2023

Anouk BRETON
Maire d'ANGRES.

